



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-03 modifiant le Règlement RV-2003-00-69 concernant la création d'une réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 2 « Montant projeté de la réserve financière »

L'article 2 du Règlement RV-2003-00-69 concernant la création d'une réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique est modifié par le remplacement du montant de « 5 000 000 \$ » par le montant de « 10 000 000 \$ ».

Adopté le 22 mars 2021

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 MAI 2021